

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société POISSON TERRASSEMENT
Commune de Les Ageux**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 délivré à la société POISSON TERRASSEMENT portant refus d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de broyage, concassage et criblage de matériaux inertes et une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 mettant en demeure la société POISSON TERRASSEMENT de :

- cesser les activités relevant du régime d'enregistrement au titre des rubriques 251-1 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- procéder à la remise en état prévue à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 14 octobre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 16 septembre 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la société POISSON TERRASSEMENT réalise le stockage de matériaux inertes sur le site exploité sur la commune de Les Ageux ;
2. des délimitations ont été mises en place afin de garantir une surface de stockage inférieure à 5 000 m² garantissant le non dépassement du seuil de déclaration au titre de la rubrique 2517 ;

3. la société ne réalise plus d'activité relevant de la rubrique 2515-1 sur son site ;
4. par conséquent, la Société POISSON TERRASSEMENT n'est plus concernée par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
5. les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2021 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2021 pris à l'encontre de la société POISSON TERRASSEMENT sise 201, rue Patrick Simiand sur la commune de Les Ageux est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Les Ageux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Les Ageux fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de la commune de Les Ageux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

02 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société POISSON TERRASSEMENT

Monsieur le Maire de la commune de Les Ageux

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France